



## DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

Numéro de référence du MDN : W8484-14-8082

SERVICES DE SOUTIEN LOGISTIQUE POUR  
L'OPÉRATION HAUTURIÈRE *DRIFNET 2014*  
HAKODATE, JAPON



---

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **PARTIE I**

INTRODUCTION

### **PARTIE II**

INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS

### **PARTIE III**

EXIGENCES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UNE OFFRE À COMMANDES

### **ANNEXES**

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

ANNEXE D – CONFIRMATION DU SOUMISSIONNAIRE ET SOUS-TRAITANTS

ANNEXE E – CAPACITÉ FINANCIÈRE

ANNEXE F – PERSONNE-RESSOURCE DU SOUMISSIONNAIRE ET COORDONNÉES

ANNEXE G – DÉCLARATION VOLONTAIRE

ANNEXE H – EXEMPLE DE CONTRAT POUR UNE COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE À COMMANDES  
(TPSGC 942)

### **APPENDICES**

APPENDICE A À L'ANNEXE A – TABLEAU DES ÉQUIPEMENTS

APPENDICE B À L'ANNEXE A – DIAGRAMMES DES ÉQUIPEMENTS

APPENDICE A À L'ANNEXE C – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

APPENDICE B À L'ANNEXE C – TABLEAUX DES PRIX



## PARTIE I – INTRODUCTION

### **1 Introduction**

- 1.1 Le ministère de la Défense nationale (MDN) et les Forces armées canadiennes (FAC) participeront à l'opération hauturière *Drifnet* (filets dérivants) à HAKODATE au Japon. Dans ce cadre, les FAC auront besoin de services contractuels de soutien logistique et de services de coordination pour la fourniture de services d'accès aux terrains d'aviation et de services relatifs au matériel de soutien pour l'entretien des aéronefs (MSEA), de services de ravitaillement des aéronefs, de services hôteliers, notamment d'hébergement et d'utilisation des équipements, et de services de location de véhicules, et ce, en soutien à leur opération.
- 1.2 Ces services seront requis au fur et à mesure des besoins et feront l'objet de commandes subséquentes à la présente demande d'offres à commandes (TPSGC 942).
- 1.3 La durée de l'offre à commandes sera d'une (1) année à partir de son attribution, avec la possibilité d'une (1) année supplémentaire.
- 1.4 Une (1) seule offre à commandes sera attribuée à une (1) seule entreprise.

**2 Sécurité – sans classification :** cette demande ne fait l'objet d'aucune classification et aucune exigence relative à la sécurité n'y est associée.

### **3 Conditions de l'offre à commandes subséquentes**

- 3.1 Toutes les instructions, toutes les clauses et toutes les conditions correspondant à un numéro, à une date et à un titre dans l'invitation à soumissionner sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- 3.2 Les soumissionnaires s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions indiquées dans l'invitation à soumissionner et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes subséquentes.
- 3.3 La clause ID 2006 (1<sup>er</sup> juin 2013) « Instructions uniformisées – Demande d'offres à commandes – Biens ou services – Besoins concurrentiels » utilisée par Travaux publics et services gouvernementaux Canada est incorporée à la présente demande d'offres à commandes, la seule modification apportée concerne la définition du terme « ministre », lequel désigne le ministre de la Défense nationale.
- 3.4 La clause ID 2005 (19 novembre 2012) intitulée « Conditions générales – Offres à commandes – Biens ou services » utilisée par Travaux publics et services gouvernementaux Canada fera partie de toute offre à commandes subséquentes, la seule modification apportée concerne la définition du terme « ministre », lequel désignera le ministre de la Défense nationale.
- 3.5 La clause ID 2010C (27 juin 2013) intitulée « Conditions générales – Services (complexité moyenne) » utilisée par Travaux publics et services gouvernementaux Canada fera partie de toute



offre à commandes subséquente, la seule modification apportée concerne la définition du terme « ministre », lequel désignera le ministre de la Défense nationale.

### 3.6 A7035T (25 mai 2007) Liste des sous-traitants proposés

Lorsque la soumission comprend le recours à des sous-traitants, le soumissionnaire s'engage, à la demande de l'autorité contractante, à fournir une liste de tous les sous-traitants qui comprend une description des éléments à acheter et des travaux à exécuter ainsi que le lieu d'exécution. Les éléments suivants devraient être exclus de cette liste : achat d'articles et de logiciels du commerce ainsi que d'articles et de matériel standard produits par les fabricants dans le cadre habituel de leurs affaires; fourniture des services connexes pouvant habituellement faire l'objet de sous-traitance dans le cadre de l'exécution des travaux.



## PARTIE II – INSTRUCTIONS POUR LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS

### **4 Présentation des propositions**

- 4.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur proposition de la façon suivante :
- 4.1.1 un (1) exemplaire électronique de l'appendice A à l'annexe C, Critères techniques obligatoires (y compris la documentation à l'appui);
  - 4.1.2 un (1) exemplaire électronique de l'appendice B à l'annexe C, Tableaux des prix;
  - 4.1.3 un (1) exemplaire électronique de l'annexe D, Confirmation du soumissionnaire et sous-traitants;
  - 4.1.4 un (1) exemplaire électronique de l'annexe F, Personne-ressource du soumissionnaire et coordonnées;
  - 4.1.5 un (1) exemplaire électronique de l'annexe G, Déclaration volontaire;
- 4.2 Tous les documents doivent être soumis sous la forme de documents séparés. Les renseignements financiers doivent exclusivement figurer dans l'annexe D de la proposition financière, Établissement des prix. Les propositions peuvent être, au choix, au format Office de Microsoft ou au format PDF.

### **5 Désignation de la personne-ressource du soumissionnaire**

- 5.1 Les coordonnées du représentant du soumissionnaire, notamment son nom, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse courriel, doivent être incluses dans la proposition et clairement signalées afin de faciliter toute communication durant le processus d'évaluation.

### **6 Instructions pour l'envoi des propositions**

- 6.1 Les propositions doivent être soumises par courrier électronique à [nadine.khaddaj@forces.gc.ca](mailto:nadine.khaddaj@forces.gc.ca) et reçues par l'agente de négociation des contrats du MDN au plus tard à 12 h (midi) HNE (heure locale d'Ottawa en Ontario au Canada) le jour de la date de clôture le **24 janvier 2014**.
- 6.2 Envois électroniques : les courriels individuels dont la taille est de plus de 5 mégaoctets ou qui renferment d'autres éléments, notamment des macros intégrées ou des liens, peuvent être refusés par le système de courriel ou les pare-feu du MDN sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'agente de négociation des contrats. Les propositions d'une taille supérieure à cette limite peuvent être réparties en plusieurs courriels avant d'être envoyées. L'agente de négociation des contrats du MDN adressera au soumissionnaire un courriel accusant réception de sa proposition. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que la personne-ressource du MDN a bien reçu l'intégralité de la soumission.
- 6.3 Les soumissionnaires doivent s'assurer que le numéro d'invitation à soumissionner (W8484-14-8082) ainsi que la date et l'heure de clôture (**24 janvier 2014 à 12 h – midi HNE**) sont clairement indiqués dans tout envoi de courriel.
- 6.4 Les propositions peuvent être soumises en anglais ou en français.
- 6.5 Les propositions ne seront pas retournées.



- 6.6 Aucun remboursement ne sera effectué pour des coûts engagés dans la préparation et la soumission d'une proposition en réponse à la présente DOC.

## **7 Communications au sujet de l'invitation à soumissionner**

- 7.1 Afin d'assurer l'intégrité du processus concurrentiel, toutes les demandes de renseignements et les autres communications ayant trait à cette invitation à soumissionner doivent être adressées exclusivement à l'agente de négociation des contrats à l'adresse [nadine.khaddaj@forces.gc.ca](mailto:nadine.khaddaj@forces.gc.ca).
- 7.2 Les demandes de renseignements et les autres communications ne doivent pas être adressées à d'autres représentants du gouvernement ou à des personnes ayant accès aux édifices gouvernementaux ou à des renseignements du gouvernement, mais doivent être envoyées exclusivement en conformité avec les instructions du **sous-paragraphe 7.1** ci-dessus. Le non-respect de cette condition pendant la période de l'invitation à soumissionner pourrait, à lui seul, entraîner le rejet de la proposition du soumissionnaire.
- 7.3 Les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'agente de négociation des contrats du MDN au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions, le **24 janvier 2014**, afin de lui allouer suffisamment de temps pour y répondre. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- 7.4 Il incombe au soumissionnaire d'obtenir les précisions nécessaires sur les termes, les conditions ou les exigences techniques qui figurent dans la DOC. Durant la période d'affichage de la DOC, on encourage les soumissionnaires éventuels à présenter des demandes de renseignements ou à poser des questions sur son contenu. Il s'agit de l'unique occasion avant la date de clôture pour traiter de problèmes éventuels ou faire part de préoccupations quant au contenu de la DOC.
- 7.5 Afin de garantir la cohérence et la qualité des renseignements fournis aux soumissionnaires, toutes les demandes de renseignements et toutes les réponses correspondantes seront adressées simultanément par courriel à tous les soumissionnaires sans mention de la source ou des sources desdites demandes.

## **8 Validité des propositions**

- 8.1 Toutes les propositions soumises doivent demeurer valables pendant une période d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours après la date de clôture de la DOC. Les modifications apportées aux soumissions ou aux propositions ne seront pas acceptées après la date de clôture de l'appel d'offres.
- 8.2 Tous les soumissionnaires qui présentent une proposition recevront par écrit les résultats de l'évaluation dès la fin du processus. Après la clôture de l'appel d'offres, il faut compter un délai minimal de vingt-cinq (25) jours avant que les résultats soient connus. Aucune réponse aux demandes de renseignements sur la progression des évaluations ne sera fournie avant la fin du processus d'évaluation.



## 9 Droits

9.1 Le MDN se réserve le droit :

- a. de rejeter l'une ou la totalité des soumissions reçues en réponse à l'invitation à soumissionner;
- b. de négocier avec les soumissionnaires l'un ou plusieurs des aspects de leurs propositions;
- c. d'accepter, sans négociation, toute proposition dans son intégralité ou en partie;
- d. d'annuler l'invitation à soumissionner à n'importe quel moment;
- e. de renouveler l'invitation à soumissionner;
- f. de renouveler l'invitation à soumissionner, dans le cas où aucune proposition conforme n'aurait été reçue et où les exigences seraient inchangées pour l'essentiel, en invitant seulement les soumissionnaires ayant répondu au premier appel d'offres à présenter de nouveau des propositions dans un délai fixé par le Canada;
- g. de négocier avec le seul soumissionnaire ayant déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

## 10 Justification et examen des prix

- 10.1 Si la proposition du soumissionnaire est la seule proposition recevable présentée, le soumissionnaire devra fournir, à la demande du MDN, des documents acceptables de justification des prix.
- 10.2 Les soumissionnaires sont avisés qu'un examen de la tarification proposée peut être requis. Le MDN pourra, dans ce cadre, demander des données justificatives détaillées afin de valider les tarifs et les autres frais proposés.



### **PARTIE III – EXIGENCES ET CONDITIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION D'UNE OFFRE À COMMANDES**

#### **11 Offre**

11.1 Le soumissionnaire offre de réaliser les travaux en conformité avec l'annexe A, Énoncé des besoins.

#### **12 Sécurité**

12.1 Cette demande ne fait l'objet d'aucune classification et aucune exigence relative à la sécurité n'y est associée.

#### **13 Durée de l'offre à commandes**

13.1 Des commandes subséquentes à l'offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du (date d'attribution de l'offre à commandes) au (date d'attribution de l'offre à commandes + un an) inclusivement.

#### **14 Prolongation de l'offre à commandes**

14.1 Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de une (1) année à compter du (date à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes) jusqu'au (date à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes) aux mêmes conditions et aux tarifs ou aux prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux tarifs ou aux prix calculés selon la formule précisée à cet effet dans l'offre à commandes.

14.2 L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une offre à commandes révisée sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

#### **15 Responsables**

15.1 Responsable de l'offre à commandes  
(À insérer au moment de l'émission de l'offre à commandes)

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopie : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_



Le responsable de l'offre à commandes est chargé d'établir cette dernière, de l'administrer et de la réviser, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

### 15.2 Responsable technique

*(À insérer au moment de l'émission de l'offre à commandes)*

Le responsable technique pour cette offre à commandes est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Télécopie : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le responsable technique représente le ministère ou l'organisation pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquentes à l'offre à commandes. Il est responsable de l'ensemble du contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

### 15.3 Représentant de l'offrant

*(À insérer au moment de l'émission de l'offre à commandes)*

## 16 Utilisateurs désignés

16.1 L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est le D Achats Imp 7.

## 17 Instructions relatives à l'offre à commandes et aux commandes subséquentes

Il est entendu et convenu :

17.1 Qu'une offre à commandes (OC) est une entente entre les parties en vue de la fourniture de biens ou de services sur la base de prix fixes durant une période contractuelle clairement définie, qu'elle se transforme en contrat par l'intermédiaire de demandes individuelles subséquentes émanant du ministère client en vertu des termes et des conditions énoncées aux présentes et qu'elle ne comprend aucune obligation de faire de telles demandes.

17.2 Que, pendant toute sa durée, une offre à commandes constitue un engagement irrévocable de l'offrant.

17.3 Qu'une offre à commandes n'est pas un contrat.



- 17.4 Qu'une commande subséquente à une offre à commandes constitue une acceptation de l'offre limitée aux biens ou aux services commandés tout en servant à transmettre au fournisseur des précisions sur les biens ou les services requis, et qu'un marché distinct est passé chaque fois qu'une commande subséquente à une offre à commandes est passée.
- 17.5 Que l'émission d'une offre à commandes et sa diffusion ne doivent être interprétées, durant sa période de validité, ni comme un engagement du Canada à acheter l'un des biens ou l'un des services décrits aux présentes, à en autoriser la fourniture ou à autoriser des dépenses correspondant à la valeur totale estimée aux présentes ou à tout autre montant, ni comme une obligation à cet égard.
- 17.6 Qu'une commande subséquente à l'offre à commandes constitue une obligation exclusivement limitée aux biens et aux services sur lesquels porte ladite commande, sous réserve qu'elle ait été passée en conformité avec les stipulations de l'offre à commandes.
- 17.7 Que la responsabilité du Canada en vertu d'une offre à commandes est limitée à la valeur totale des biens et des services ayant fait l'objet de commandes subséquentes passées pendant la durée de validité de l'offre à commandes.
- 17.8 Que les articles et les services mentionnés et décrits dans l'annexe B jointe, Base de paiement, sont les seuls éléments préalablement approuvés en vue d'être commandés, livrés et facturés dans le cadre de l'offre à commandes.
- 17.9 Les commandes subséquentes à l'offre à commandes ne peuvent être passées que par le responsable autorisé à le faire qui est mentionné dans l'offre à commandes.
- 17.10 Que le fournisseur doit fournir, à ses frais et à ses risques, les biens ou les services tels qu'ils sont requis ou commandés au fur et à mesure par le responsable autorisé à passer des commandes subséquentes, et ce, dès réception du formulaire 942 de commande subséquente dûment numéroté, daté et signé tel qu'il est joint en annexe H.
- 17.11 Que le formulaire de commande subséquente devra notamment porter les renseignements suivants :
- a) le numéro de série de l'offre à commandes et le code financier tels qu'ils apparaissent sur la page de garde;
  - b) le numéro de la commande subséquente;
  - c) la description des biens et les quantités à livrer;
  - d) les prix unitaires et le prix total des biens et des services requis;
  - e) la date de livraison ou d'exécution.
- 17.12 Qu'il incombe AU FOURNISSEUR de vérifier si chaque commande subséquente est conforme à l'offre à commandes avant d'en accepter l'exécution et qu'il ne doit ni accepter ni traiter des commandes subséquentes non conformes à l'offre à commandes, sachant qu'advenant de telles commandes, il devra immédiatement en informer le responsable de l'offre à commandes.

## 18 Quantité

- 18.1 Il est entendu que les fonds prévus pour l'offre à commandes visent uniquement à couvrir les estimations des besoins faites de bonne foi. L'offre à commandes sera toutefois limitée aux quantités réellement commandées et livrées.



18.2 L'offre à commandes n'impose au Canada aucune obligation de commandes subséquentes.

## **19 Inspection**

19.1 Tous les biens et services fournis sont assujettis à l'inspection et à l'acceptation par le consignataire à la destination. Les biens et les services rejetés peuvent être refusés et doivent être remplacés ou exécutés à nouveau, dans les meilleurs délais, par le fournisseur, à ses propres frais, à l'entière satisfaction de l'unité consignataire.

## **20 Sous-traitance**

20.1 Le fournisseur peut sous-traiter des parties des travaux comme il est d'usage de le faire pour l'exécution de contrats semblables. Aucune cession ni aucune sous-traitance ne peuvent dégager le fournisseur de l'ensemble de ses obligations aux termes de l'offre à commandes, ni imposer au Canada ou au ministre des obligations à l'égard d'un sous-traitant ou d'un cessionnaire.

## **21 Limite financière**

21.1 Le coût total pour le Canada des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de \_\_\_\_\_ \$ (à insérer au moment de l'attribution de l'offre à commandes) (taxes applicables incluses) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou de services ni fournir des articles en réponse à des commandes qui porteraient le coût total pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée. Le Canada n'a aucune obligation de dépenser la totalité du montant maximum, si une telle dépense n'est pas rendue nécessaire par les besoins effectifs du consignataire.

21.2 L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes de la suffisance de cette somme aussitôt que 75 % du montant est engagé. Toutefois, si, à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite somme sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

## **22 Prix**

22.1 Les prix indiqués à l'**annexe B**, Base de paiement, sont applicables à l'offre à commandes. Il est entendu que les prix susmentionnés incluent tous les coûts nécessaires à l'exécution de l'offre à commandes. Le fournisseur ne peut prétendre à aucun autre paiement, à aucune autre compensation, ni à aucune autre rémunération que ceux mentionnés à l'**annexe B**.

## **23 Validité des prix**

23.1 Les prix sont valides pour la durée totale de l'offre à commandes.



## 24 Ordre de priorité des documents

En cas de contradiction dans la formulation des documents énumérés dans la liste, c'est la formulation du document qui apparaît en premier dans la liste suivante qui prévaut.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant ses annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (19 novembre 2012)  
Conditions générales – Offres à commandes – Biens ou services
- d) les conditions générales 2010C (27 juin 2013)  
Conditions générales – Complexité moyenne – Services
- e) l'annexe A, Énoncé des besoins;
- f) l'annexe B, Base de paiement;
- g) l'offre de l'offrant en date du \_\_\_\_\_, « clarifiée le » **ou** « modifiée le » (*le cas échéant*).

## 25 Lois applicables

- 25.1 L'offre à commandes et tout contrat subséquent doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province d'Ontario au Canada, les relations entre les parties étant également déterminées par ces lois.
- 25.2 Le soumissionnaire peut, à sa discrétion, substituer aux lois applicables de l'article précédent les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans compromettre la validité de sa proposition, en supprimant le nom de la province ou du territoire précisé et en inscrivant le nom de la province ou du territoire de son choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que le soumissionnaire accepte les lois applicables indiquées.

## 26 Modalités de paiement

- 26.1 Base de paiement : l'annexe B, Base de paiement, consistera en des prix fixes et définitifs établis conformément aux tarifs de la proposition financière du soumissionnaire retenu.
- 26.2 Conditions de paiement : la somme à payer par l'État sera versée trente (30) jours après la réception d'une facture acceptable et des documents à l'appui présentés conformément aux clauses de tout contrat découlant de l'offre à commandes.

## 27 Instructions de facturation

- 27.1 Chaque commande subséquente à une offre à commandes donnera lieu à une facture séparée détaillant les travaux réalisés en conformité avec le contrat correspondant.

Le fournisseur utilisera son propre modèle de facture qui devra comprendre les renseignements suivants :

- a) la date;
- b) la raison sociale et l'adresse du fournisseur;



- c) le nom et l'adresse de l'organisation du MDN à laquelle la facture est adressée (voir clause 9.6 ci-dessous);
- d) le numéro du contrat W8484-14-8082
- e) les codes financiers, y compris les numéros d'inscription aux fins des taxes de vente ou des taxes sur la valeur ajoutée (s'il y a lieu);
- f) la description des travaux;
- g) le montant facturé à l'exclusion des taxes de vente ou des taxes sur la valeur ajoutée et, selon les cas, le montant desdites taxes indiqué séparément.

27.2 Le fournisseur ne doit pas présenter de facture avant d'avoir terminé les travaux ou d'avoir livré les produits correspondants.

27.3 Les factures comprenant des éléments ou des groupes d'éléments qui ne peuvent pas être reconnus facilement seront retournées au fournisseur pour éclaircissements sans que le Canada ait à payer de frais d'intérêt ou de paiement en retard.

27.4 Si le Canada conteste une facture pour quelque raison que ce soit, il s'engage à régler au fournisseur la tranche de la facture non contestée, à condition que les articles ou les services non contestés soient indiqués distinctement sur la facture et que leur paiement soit exigible en vertu du contrat.

27.5 Nonobstant ce qui précède, les stipulations de l'article 13 (Intérêt sur les comptes en souffrance) des conditions générales 2010C ne s'appliqueront pas auxdites factures tant que le différend n'aura pas été résolu, après quoi la facture sera réputée avoir été « reçue » aux fins de la clause Modalités de paiement de l'offre à commandes.

27.6 Le fournisseur doit envoyer la facture originale à l'adresse suivante :

Ministère de la Défense nationale  
Quartier général de la Défense nationale (QGDN)  
101, promenade du Colonel-By  
Ottawa (Ontario) K1A 0K2  
Canada

À l'attention de Nadine Khaddaj D Achats Imp 7-2-4  
([nadine.khaddaj@forces.gc.ca](mailto:nadine.khaddaj@forces.gc.ca)/613-945-2190)

## **28 Exemptions des taxes sur la valeur ajoutée et des autres taxes**

28.1 Lorsque le personnel militaire canadien est exempté de la taxe sur la valeur ajoutée ou d'autres taxes locales, il incombera au fournisseur de rechercher les programmes d'exemption desdites taxes, de s'y conformer et de soumettre les documents requis aux autorités appropriées.

28.2 On attend du fournisseur qu'il fournisse au Canada les renseignements concernant la procédure nationale applicable d'exemption de la taxe sur la valeur ajoutée ou des autres taxes locales.

## **29 Mise de côté**



- 29.1 Le fournisseur comprend et convient que, s'il ne se conforme pas aux conditions de l'offre à commandes, le responsable de ladite offre peut, à tout moment, la mettre de côté, sous réserve d'un préavis écrit.
- 29.2 Advenant une telle mise de côté dans les délais énoncés dans les paragraphes précédents, le fournisseur ne pourra réclamer aucuns dommages et intérêts ni aucune compensation résiduelle.

### **30 Responsabilité**

- 30.1 Le fournisseur est responsable de tout dommage causé au Canada ou à tout tiers par lui-même, par ses employés, par ses sous-traitants ou par ses agents. Le Canada est responsable de tout dommage causé au fournisseur ou à tout tiers par lui-même, par ses employés ou par ses agents. Les parties conviennent qu'aucune stipulation relative à la limitation de la responsabilité ou des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans ses articles de convention. Les dommages comprennent les blessures infligées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ainsi que la perte ou la détérioration de biens (y compris les biens immobiliers) survenues du fait de l'exécution du contrat ou durant ladite exécution.

### **31 Exigences relatives aux assurances**

- 31.1 Il revient au fournisseur de décider s'il doit s'assurer pour remplir les obligations que lui impose le contrat et pour se conformer aux lois applicables. Le fournisseur assumera le coût de toute assurance souscrite ou confirmée à son usage et pour sa protection. Une telle assurance ne dégage pas le fournisseur de sa responsabilité aux termes du contrat ni ne la diminue.

### **32 Licence**

- 32.1 Le fournisseur et, s'il y a lieu, ses sous-traitants doivent disposer d'une licence valide ou d'une confirmation de l'autorité gouvernementale, étatique ou aéroportuaire responsable les autorisant à exécuter les services indiqués en annexe A à l'aéroport mentionné dans l'offre à commandes pendant toute la durée de ladite offre.

### **33 Conflits d'intérêts**

Le fournisseur garantit :

- 33.1 Qu'aucun pot-de-vin, aucun cadeau, ni aucun autre avantage incitatif n'a été ou ne doit être payé, versé, promis ou offert à un responsable ou à un employé du gouvernement du Canada en vue de l'obtention d'un contrat par le fournisseur.
- 33.2 Qu'il n'a engagé personne pour solliciter ou obtenir un contrat sous réserve d'une entente pour le versement d'une commission, d'un pourcentage, de frais de courtage ou d'honoraires conditionnels.
- 33.3 Qu'aucun ancien titulaire d'une charge publique au sein du gouvernement du Canada qui ne respecte pas les dispositions sur l'après-mandat du Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat ne doit tirer un avantage direct du présent contrat.



Toute violation des garanties du présent article doit être considérée comme une violation substantielle du contrat.

### **34 Sanctions internationales**

- 34.1 Les personnes résidant au Canada et les Canadiens résidant à l'étranger sont liés par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, le gouvernement du Canada ne peut pas accepter la livraison de biens ou de services provenant, directement ou indirectement, de pays ou de personnes assujettis à des sanctions économiques.
- 34.2 Des renseignements détaillés relatifs aux sanctions actuellement en vigueur sont fournis au [www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra](http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra).
- 34.3 Le fournisseur ne doit livrer au gouvernement du Canada aucun bien ni aucun service assujetti à des sanctions économiques.
- 34.4 Le fournisseur doit se conformer aux modifications apportées aux règlements imposés pendant la période du contrat. Le fournisseur doit immédiatement aviser le Canada s'il est dans l'impossibilité d'exécuter le contrat à la suite de l'imposition de sanctions économiques à un pays ou à une personne ou de l'ajout de biens ou de services à la liste des biens ou des services visés par les sanctions. Si les parties ne peuvent alors s'entendre sur un plan de redressement, le contrat sera résilié pour des raisons de commodité à l'égard du Canada, conformément à l'article 27 du présent contrat.



Government of  
Canada –  
National Defence

Gouvernement du  
Canada – Défense  
nationale

**DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES (DOC)**  
Services de soutien logistique pour l'Op hauturière *Driftnet* 2014  
à Hakodate au Japon  
**W8484-14-8082** Annexe A – EDB

**Page 1 de 1**

---

**ANNEXE A – ÉNONCÉ DES BESOINS**  
**(voir la pièce jointe)**



Government of  
Canada –  
National Defence

Gouvernement du  
Canada – Défense  
nationale

**DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)**  
Services de soutien logistique pour l'Op hauturière *Driftnet* 2014  
à Hakodate au Japon  
**W8484-14-8082** Annexe B – Base de paiement

**Page 1 de 1**

---

**ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT**  
**(voir la pièce jointe)**



## **ANNEXE C – CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **C1 Acceptation des conditions de la demande d'offres à commandes**

- 1.1 En soumettant sa proposition en réponse à la présente demande d'offres à commandes, le soumissionnaire déclare qu'il en a lu, compris et accepté les conditions, notamment l'énoncé des exigences, les critères d'évaluation et la méthode de sélection ainsi que les appendices.

### **C2 Évaluation des propositions**

- 2.1 Les propositions présentées dans le cadre de cette demande doivent démontrer clairement que le soumissionnaire satisfait à tous les critères obligatoires, faute de quoi sa proposition sera déclarée **NON CONFORME** et sera exclue du processus d'évaluation.
- 2.2 Le soumissionnaire doit clairement démontrer que la ressource proposée possède l'expérience et les qualifications pertinentes. Les soumissionnaires doivent savoir que la simple énumération d'une expérience, non accompagnée de renseignements à l'appui décrivant les circonstances précises de son acquisition, ne sera pas considérée comme une « preuve » de ladite expérience aux fins de l'évaluation. Les renseignements à l'appui peuvent comprendre un **curriculum vitæ** et tout autre document visant à démontrer l'expérience et les connaissances acquises. Le soumissionnaire ne peut se contenter de copier le texte qui figure dans l'énoncé des besoins.
- 2.3 Pour évaluer le nombre années d'expérience, la proposition doit à tout le moins préciser **le mois et l'année** où l'expérience a débuté et **le mois et l'année** où elle a pris fin. Le soumissionnaire sera désavantagé s'il ne précise pas ces renseignements. Si le soumissionnaire ne fournit pas ces renseignements en réponse à un critère obligatoire pour lequel on a besoin desdits renseignements pour calculer le nombre d'années d'expérience acquises, sa proposition sera jugée **NON CONFORME**.
- 2.4 Lorsqu'une expérience a été acquise à l'occasion de deux ou de plus de deux projets se chevauchant dans le temps, la durée totale de ladite expérience sera calculée en ne comptabilisant qu'une seule fois les périodes de chevauchement. Les expériences et les connaissances mentionnées doivent correspondre au besoin.
- 2.5 La proposition du soumissionnaire sera évaluée uniquement d'après son contenu et d'après les documents d'accompagnement fournis, à moins d'un avis contraire express dans la présente invitation. Les renseignements ou les effectifs proposés à titre optionnel ou à titre d'ajout aux travaux **NE SERONT PAS** évalués.
- 2.6 On recommande aux soumissionnaires de joindre à leur proposition un tableau dans lequel les différents éléments de l'énoncé des besoins et des critères d'évaluation renvoient à des énoncés de conformité faisant référence à des données à l'appui ou à des renseignements du curriculum vitæ inclus dans leur proposition. Toute déclaration inexacte, faite en connaissance de cause ou non, peut disqualifier la proposition.

*Remarque à l'intention des soumissionnaires* : le tableau de conformité du paragraphe 3.3 de la section C3 ne constitue pas en lui-même une preuve suffisante : ce sont les curriculum vitæ et les documents d'appui qui serviront de preuve, comme cela est précisé dans les paragraphes précédents.



2.7 Une équipe d'évaluation formée d'agents gouvernementaux du MDN évaluera les propositions techniques au nom du Canada. De plus, le Canada se réserve le droit d'inclure, à titre de membres de l'équipe d'évaluation, des employés non gouvernementaux qui ne sont pas en situation de conflits d'intérêts.

### **C3 Critères techniques obligatoires**

3.1 Les soumissions démontrant clairement que tous les critères obligatoires sont respectés feront l'objet d'une évaluation plus approfondie. Il incombe au soumissionnaire de démontrer clairement que tous les critères obligatoires sont remplis. Les soumissions ne respectant pas cette obligation seront jugées comme étant non conformes et seront exclues du processus d'évaluation.

3.2 Les soumissionnaires sont invités à fournir autant de renseignements qu'il le faut pour démontrer sans équivoque qu'ils répondent aux exigences obligatoires et pour s'assurer que les critères sont évalués correctement.

3.3 Critères techniques obligatoires  
**(Voir l'appendice A à l'annexe C ci-joint)**

3.4 Seules les soumissions qui répondent aux critères obligatoires feront l'objet d'une évaluation plus approfondie. Il est impératif que les qualifications et l'expérience exigées soient pleinement prouvées et documentées pour que la proposition soit jugée conforme. La simple production d'une liste de qualifications ou d'expériences ou l'attestation de leur existence ne sont pas suffisantes pour démontrer lesdites qualifications ou lesdites expériences.

### **C4 Proposition financière**

4.1 Le tableau des prix du soumissionnaire (voir section C 4.5 ci-dessous) doit être rempli intégralement.

4.2 Les propositions financières doivent être présentées dans un document **distinct** de la proposition technique.

4.3 Afin de permettre une évaluation cohérente, toutes les propositions en devises étrangères seront converties en dollars des États-Unis, hors taxes, en utilisant le taux de change de la Banque du Canada à la date de clôture de la demande d'offres à commandes.

4.4 Le soumissionnaire indiquera dans sa proposition financière des tarifs tout compris pour la fourniture des services décrits dans l'énoncé des besoins. Dans le calcul de leurs tarifs, les soumissionnaires devront prendre en compte tous les coûts supplémentaires éventuels.

4.5 Tableau des prix du soumissionnaire  
**Voir l'appendice B à l'annexe C ci-joint.**



---

**C5 Méthode de sélection – Proposition recevable dont le coût est le moins élevé**

5.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (a) être conforme à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner;
- (b) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires.

5.2 Les soumissions qui ne respectent pas les conditions a) ou b) seront déclarées non recevables.

**C6 Méthode de sélection**

6.1 Une (1) offre à commandes sera attribuée au soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme et techniquement recevable dont le coût est le moins élevé.

6.2 Les tarifs tout compris proposés doivent être conformes aux indications du paragraphe 4.5 de la section C4 (Proposition financière) qui renvoie à l'appendice B de l'annexe C, Tableau des prix du soumissionnaire.



## ANNEXE D CONFIRMATION DU SOUMISSIONNAIRE ET SOUS-TRAITANTS

- a. Le soumissionnaire confirme avoir soigneusement lu tous les documents, avoir informé l'autorité contractante de toute divergence, omission ou contradiction qu'il y aurait relevées, et avoir, dans ce cas, trouvé toutes les solutions requises.
- b. Le soumissionnaire confirme **avoir compris et accepté chacune des lignes de l'annexe A, Énoncé des besoins**. Le soumissionnaire confirme également **remplir toutes les exigences de l'annexe A** et avoir l'intention d'exécuter les services en totalité conformément à la portée intégrale des services et aux niveaux de qualité mentionnés dans sa proposition.
- c. Le soumissionnaire confirme que, s'il sous-traite certaines parties de l'offre à commandes, ses sous-traitants accepteront les conditions de l'offre à commandes proposée. Le risque associé à tout écart par rapport aux conditions de l'offre à commandes, notamment en ce qui concerne le droit de résiliation et de mise de côté de cette dernière, sera intégralement assumé par le fournisseur.
- d. Le soumissionnaire confirme qu'il possède la capacité financière pour répondre aux besoins de la présente offre à commandes. Afin d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire, l'autorité contractante peut, dans un avis écrit, exiger que ce dernier fournisse, pendant l'évaluation des soumissions, une partie ou la totalité des renseignements financiers mentionnés à l'annexe E, Capacité financière. Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante les renseignements précisés à l'annexe E dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de l'autorité contractante ou dans un délai précisé par cette dernière dans l'avis.
- e. Des sous-traitants seront-ils chargés d'exécuter certaines parties de l'offre à commandes, qui ne seraient pas exécutées par votre entreprise, telles qu'elles sont décrites à l'annexe A? Oui  Non

En cas de réponse positive, veuillez préciser la liste du ou des sous-traitants et les tâches correspondantes :

SOUS-TRAITANT(S)

TÂCHE(S) telles qu'elles sont décrites  
à l'annexe A EDB

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Je confirme les stipulations ci-dessus auxquelles je souscris :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Nom et titre en lettres moulées

Poste dans l'entreprise



\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant  
de l’entreprise

\_\_\_\_\_  
Tampon de l’entreprise (facultatif)



## **ANNEXE E CAPACITÉ FINANCIÈRE**

1. Le soumissionnaire doit disposer de la **capacité financière** pour répondre aux exigences indiquées dans la présente demande d'offres à commandes et dans ses appendices. Afin d'évaluer la capacité financière du soumissionnaire, l'autorité contractante peut, dans un avis écrit, exiger que ce dernier fournisse, pendant l'évaluation des soumissions, tout ou partie des renseignements financiers présentés de façon détaillée ci-dessous. Le soumissionnaire devra fournir les renseignements suivants dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'une demande de l'autorité contractante ou dans un délai précisé par cette dernière dans l'avis :

(a) des états financiers vérifiés s'ils sont disponibles, ou, si de tels états ne sont pas disponibles, des états non vérifiés préparés par le cabinet comptable du soumissionnaire s'ils sont disponibles, ou, si de tels états ne sont pas disponibles, des états préparés par les services comptables internes du soumissionnaire, et ce, pour les trois derniers exercices;

(b) si, au moment où l'autorité contractante demande des renseignements auxquels il est fait référence à l'alinéa (a) ci-dessus, les états financiers datent de plus de cinq mois, le soumissionnaire devra également fournir les derniers états financiers trimestriels (c'est-à-dire un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois avant la date de la demande de l'autorité contractante;

(c) si le soumissionnaire n'a pas encore un exercice complet à son actif, sous réserve que l'invitation à soumissionner ne comprenne pas une exigence d'activité d'une année minimum, il devra fournir les documents suivants :

(i) le bilan d'ouverture à la création de l'activité (dans le cas d'une société, un bilan à la date de constitution de la société),

(ii) les derniers états financiers trimestriels (c'est-à-dire un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois avant la date à laquelle l'autorité contractante demande les renseignements;

(d) une attestation, de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé du soumissionnaire, indiquant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets;

(e) une lettre de confirmation émise par la ou les institutions financières ayant fourni du financement à court terme au soumissionnaire faisant état du montant total des lignes de crédit accordées au soumissionnaire ainsi que du crédit toujours disponible et non utilisé un mois avant la date à laquelle l'autorité contractante demande ces renseignements;

(f) un état mensuel détaillé des flux de trésorerie englobant toutes les activités du soumissionnaire, notamment les activités en réponse aux besoins déterminés aux présentes, et ce, pour les deux premières années, incluant l'année ou les années optionnelles, de l'offre à commandes; ce document doit contenir des détails sur les principales sources de financement du soumissionnaire et sur les montants de ces financements ainsi que sur les principaux décaissements mensuels effectués dans le cadre de toutes ses activités; toutes les hypothèses effectuées doivent être expliquées et tous les détails sur la façon dont les besoins de trésorerie seront financés doivent être fournis;

(g) un état mensuel détaillé des flux de trésorerie du projet pour les deux premières années, incluant l'année ou les années optionnelles, de l'offre à commandes; ce document doit contenir des détails sur les principales sources de financement du soumissionnaire et sur les montants de ces financements ainsi que sur les principaux décaissements mensuels effectués pour satisfaire les besoins définis dans l'offre à



---

commandes; toutes les hypothèses effectuées doivent être expliquées et tous les détails sur la façon dont les besoins de trésorerie seront financés doivent être fournis.

2. Si le soumissionnaire est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante doivent être fournis par chacun des membres de ladite coentreprise.
3. Si le soumissionnaire est une filiale d'une autre entreprise, les renseignements financiers exigés par l'autorité contractante aux alinéas 1(a) à 1 (e) doivent être fournis par chaque palier de société parente jusqu'à la société mère finale. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne satisfait pas à elle seule à l'exigence selon laquelle le soumissionnaire doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne saurait remplacer la capacité financière du soumissionnaire à moins qu'une garantie de la société mère en bonne et due forme ne soit fournie avec les renseignements exigés.
4. **Autres renseignements** : Le Canada se réserve le droit de demander au soumissionnaire tout autre renseignement dont il aurait besoin pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière de ce dernier.
5. **Garanties** : En vue de déterminer si le soumissionnaire dispose de la capacité financière requise pour répondre aux besoins de l'offre à commandes, le Canada peut prendre en considération toute garantie que le soumissionnaire pourrait lui offrir à ses propres frais (par exemple une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière inscrite au Canada émise en faveur du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie ou toute autre forme de garantie conforme aux exigences du Canada).



**ANNEXE F – PERSONNE-RESSOURCE ET  
COORDONNÉES DU SOUMISSIONNAIRE**

**ANNEXE F  
PERSONNE-RESSOURCE DU SOUMISSIONNAIRE ET COORDONNÉES**

**a. Veuillez fournir les renseignements suivants concernant votre entreprise :**

Raison sociale de l'entreprise : \_\_\_\_\_  
Forme juridique : \_\_\_\_\_  
Numéro d'inscription : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Télécopie : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

**b. Principale personne-ressource (à des fins d'administration et de gestion du contrat) :**

Nom : \_\_\_\_\_  
Poste(s) dans l'entreprise : \_\_\_\_\_  
Emplacement du bureau : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Cellulaire : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

**c. Le soumissionnaire confirme que la personne proposée comme **représentant sur place disponible tous les jours 24 heures sur 24** parle couramment anglais et est en mesure de fournir les services exposés à l'**annexe A, Énoncé des besoins**. Veuillez indiquer le nom du **représentant** de votre entreprise :**

Nom : \_\_\_\_\_  
Poste(s) dans l'entreprise : \_\_\_\_\_  
Emplacement du bureau : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Cellulaire : \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Je confirme les stipulations ci-dessus, auxquelles je souscris :

\_\_\_\_\_  
Nom et titre en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Poste dans l'entreprise

\_\_\_\_\_  
Date :

\_\_\_\_\_  
Signature du représentant de la société

\_\_\_\_\_  
Tampon de l'entreprise



## **ANNEXE G DÉCLARATION VOLONTAIRE**

(mention obligatoire)

### **Déclaration volontaire pour preuve de fiabilité**

Je confirme / Nous confirmons

1. Qu'aucune procédure d'insolvabilité ou autre procédure judiciaire comparable n'a été engagée à l'encontre des actifs de ma/notre entreprise ou qu'aucune demande de déclaration pour une procédure de ce type pour insuffisance d'actifs n'a été déposée ou rejetée;
2. Que mon/notre entreprise n'est pas en cours de liquidation;
3. Que je n'ai/nous n'avons jamais commis d'inconduite grave susceptible d'entraver ma/notre fiabilité en tant que candidat;
4. Que j'ai/nous avons pleinement rempli mes/nos obligations de paiements fiscaux et de cotisations ainsi que de contributions à l'assurance nationale obligatoire;
5. Que je n'ai/nous n'avons délibérément effectué aucune déclaration inexacte concernant mon/notre expertise professionnelle, ma/notre capacité et ma/notre fiabilité tout au long de la procédure d'attribution de l'offre à commandes.

Je suis / Nous sommes conscients que la fourniture délibérée de renseignements inexacts dans la déclaration susmentionnée peut conduire à mon/notre exclusion de cette procédure et de futures procédures d'attribution.

\_\_\_\_\_  
Ville/Date

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Tampon de l'entreprise



**Annexe H – Exemple de contrat pour une commande subséquente à une offre à commandes (TPSGC 942)**

Public Works and Government Services Canada / Travaux publics et Services gouvernementaux Canada		<b>Call-up Against a Standing Offer</b> <b>Commande subséquente à une offre à commandes</b>					
Ship to - Expédier à   <hr/> Supplier - Fournisseur		<p><b>To the supplier:</b> The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.</p> <p><b>Au fournisseur:</b> L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes : Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.</p> <p><b>Security: The call-up includes security provisions.</b>  <b>Sécurité : La demande comprend des exigences en matière de sécurité.</b></p> <p> <input type="checkbox"/> NO    <input type="checkbox"/> YES    If YES, attach a SCRL to the call-up  <input type="checkbox"/> NON    <input type="checkbox"/> OUI    Si OUI, joindre une LVERS à la demande         </p>					
Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :							
<input type="checkbox"/> The detailed instructions in the standing offer Les instructions détaillées dans l'offre à commandes		<input type="checkbox"/> The address shown in the "Ship to" block L'adresse indiquée dans la case « Expédier à »					
		<input type="checkbox"/> Special instructions below Les instructions particulières ci-dessous					
Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers. Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.		Financial Code(s) - Code financier(s)					
Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes		Requisition No. - N° de demande Order. Off. - Bur. dem.    YY - AA    Serial No. - N° de série	Client Reference No. (optional) N° de référence du client (facultatif)				
Goods and Services Tax (GST)/Harmonized Sales Tax (HST): Unless otherwise directed, GST/HST is included in the Extended Price but not in the Unit Price. Taxe sur les produits et services (TPS)/Taxe de vente harmonisée (TVH) : à moins d'indication contraire, la TPS/TVH est incluse dans le prix total mais non dans le prix unitaire.		Provincial Sales Tax - Taxe de vente provinciale <input type="checkbox"/> Exigible Payable <input type="checkbox"/> Non-exigible Non-payable    Exemption Licence No. - N° de permis d'exonération					
Amendment No. N° de modification	Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées				
Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of L. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	GST/HST TPS/TVH (%)	GST/HST TPS/TVH (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)
Special Instructions - Instructions particulières							Subtotal - Sous-total
							GST/HST - TPS/TVH
							Total
<b>For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contacter</b>				Delivery required by - Livraison requise le (YYYY-MM-DD)    (AAAA-MM-JJ)			
Name - Nom		Telephone No. - N° de téléphone					
Pursuant to subsection 32(1) of the <i>Financial Administration Act</i> , funds are available. En vertu du paragraphe 32(1) de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> , des fonds sont disponibles.				Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre			
Signature (Mandatory - Obligatoire)		Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)		Signature (Mandatory - Obligatoire)		Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)	